

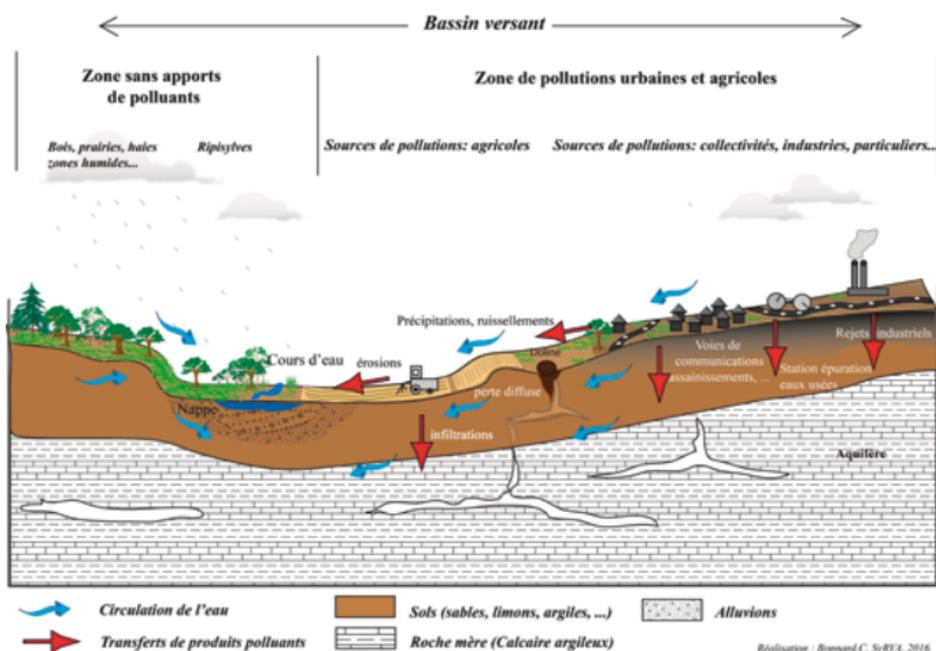
ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DES EAUX



LES OBJECTIFS

- Réduire des pollutions d'origine agricole
- Réduire des pollutions d'origine urbaines
 - Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les pratiques
- Faire connaître la circulation de l'eau à l'échelle des bassins versants pour comprendre leur fonctionnement et agir au mieux en matière d'aménagement et de gestion de territoire

La pollution diffuse, facteur majeur de la qualité des eaux, ne cesse d'évoluer depuis quelques années. En effet, ces rejets ponctuels et non identifiables issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte sont de plus en plus présents dans nos bassins versants.



Les sols sont soumis à des pollutions d'origine agricole, industrielle et domestique qui se retrouvent dans les eaux de surface et souterraines.

Plusieurs sources de pollutions sont constatées, nitrates, phosphates, produits phytosanitaires et matières en suspension.

- **Les nitrates** résultent de l'excès de fertilisation : engrais et déjections animales.
- **Les phosphates** résultent généralement des rejets domestiques.
- **Les produits phytosanitaires** proviennent soit d'une mauvaise utilisation (déversements accidentels, surdosages, mauvais réglage des pulvérisateurs), soit par ruissellement ou par infiltration.
- **Les Matières En Suspensions (MES)** sont des particules fines de sol ou sédiments qui ruissellent pour rejoindre les milieux aquatiques. Elles sont en partie responsables de la turbidité de l'eau, du colmatage du lit et du transport de polluants. Elles ont également un impact sur les plantes aquatiques, sur certains poissons (ex : truite fario) en limitant la photosynthèse et l'oxygénation (eutrophisation).

Ces phénomènes sont accentués par l'arrachage des haies, le drainage, le retournement des prairies et la disparition des zones humides.

LES ACTIONS

La lutte contre la pollution diffuse est très liée à la conservation des sols. Il s'agit de limiter des pertes intermittentes de nutriments, pesticides et métaux lourds, intervenant lors des épisodes pluvieux, par ruissellement et/ou lessivage.

- Des dispositifs d'ordre réglementaire, volontaire ou économique sont mis en place au niveau national et local pour lutter contre la pollution d'origine agricole.
- Apports de connaissances sur les pratiques à éviter ou à proscrire (ex : Diagnostic individuel d'exploitation).
- Apports de connaissances sur le cheminement de l'eau :
 - Réseau hydrographique,
 - Zones à forts risques de ruissellement,
 - Zones à forts risques d'infiltration,
 - Aménagements d'hydraulique douce sur les bassins versants possible (zones tampon, haie...).
- Orienter l'évolution des pratiques de gestion (ripisylve, gestion des ZH...).
- Renforcer les mesures de gestion adaptée des terres, implantation de bandes enherbées en bordure de cours d'eau, couverture des sols en période de risque de lessivage.
- Replanter des haies perpendiculaires à la pente pour limiter le ruissellement.
- Restaurer et préserver les zones humides pour filtrer les polluants.



Replantation de haies

Le cadre réglementaire : les textes de référence

Le cadre réglementaire concernant la production, la commercialisation, l'utilisation des produits phytosanitaires se durcit.

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural. Définition de zones de non traitement (ZNT) en bordures des points d'eau et des rivières.
ZNT = La zone non traitée est une zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.
- Arrêté du 5 janvier 2007 définissant les zones de non traitement par produits phytosanitaires le long des cours d'eau et des plans d'eau dans les Landes.
- Plans nationaux phytosanitaires :
 - Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux pesticides (PIRRP) du 28 juin 2006. 2006-2009 : mieux connaître les effets des pesticides et engager des actions pour diminuer l'usage.
 - Plan National Santé Environnement (PNSE) 2004-2008 : améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages AEP des pollutions diffuses et ponctuelles.

PRATIQUES À PROSCRIRE

- Déversement de déchets (matières solides et liquides) dans l'eau, y compris les déchets verts.
- L'utilisation des traitements chimiques (herbicides, insecticides, fongicides).
- Artificialisation :
 - Des sols (bitumer, bétonner),
 - Des berges (enrochement, palplanche),
 - Des cours d'eau (recalibrage et curage),
 - Des surfaces en herbes par retournement,
 - Destruction des zones humides par comblement ou drainage,
 - Arrachage des haies.

La destruction de la ripisylve, l'excès de fertilisation et l'utilisation de pesticides pour la protection des cultures, ont des conséquences négatives sur la santé et l'environnement, en particulier sur la biodiversité et la qualité de l'eau mais aussi sur la santé des utilisateurs.

Dégradation de la ripisylve,
une pratique à proscrire